

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 11 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

## **PRÉSENTS :**

RAVAILLER Johann, Maire  
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, Adjointes au Maire  
MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

## **REPRÉSENTÉS :**

TOUNA Sabine (pouvoir à Stéphanie FERRAND), GOMES Marie (pouvoir à Mélodie ANTHOINE), CROZET Laetitia (pouvoir à Alexandre MALESIEUX), THEVENET Thierry (pouvoir à Maurice PETIT-JEAN).

**ABSENTS :** KHADRAOUI Kader, DEPOISIER Sophie, PADOVESE Damien.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Grégory CROZET

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire annonce qu'il retire de l'ordre du jour le point n° 8 « constitution de servitudes ENEDIS – Les Houches », puisque toutes les informations ne sont pas parvenues en mairie pour pouvoir délibérer. ENEDIS doit apporter ces précisions qui sont nécessaires dans le rapport.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur les projets de procès-verbaux des séances du 9 avril et du 14 mai 2025. Il ajoute que Monsieur Thierry THEVENET a demandé quelques modifications et que celles-ci sont retranscrites dans le procès-verbal définitif de la séance du 9 avril dernier.

Aucune observation n'étant formulée par l'assemblée présente, les procès-verbaux des deux séances précédentes sont donc adoptés à l'unanimité.

Puis, il passe à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1) Désignation du secrétaire de séance

### **DSP EAU POTABLE**

- 2) DSP EAU POTABLE – Présentation du rapport annuel 2024 du délégataire sur l'eau potable

### **FINANCES**

- 3) Décision modificative n° 1 – Budget BOIS – Année 2025
- 4) Décision modificative n° 1 – Budget COMMUNE – Année 2025
- 5) Création de nouveaux tarifs pour les camps du Service Animation Jeunesse (SAJ)

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 6) Création d'emplois dans le cadre d'avancements de grade
- 7) Création d'un poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique

### **AFFAIRES FONCIÈRES**

- 8) Constitution de servitudes ENEDIS – Les Houches

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 9) Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr) pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur le territoire de Magland
- 10) Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le SM3A pour les travaux de confortement et l'autorisation du système d'endiguement de Magland-centre composé des digues de Gravin et du Val d'Arve, ainsi que pour les travaux de restauration de l'Arve

qu'il convient de distinguer les interventions suite à une « casse » des équipements, des opérations d'entretien et de maintenance pour assurer le renouvellement courant.

Monsieur Christophe APPERTET est satisfait que le résultat du rendement de l'eau permette de respecter les exigences réglementaires du Grenelle 2. Il demande également si le secteur d'Oëx a suffisamment d'eau pour toutes les habitations.

Monsieur le Maire répond que la plupart des habitations sont anciennes. Une grosse citerne d'eau, en cas d'incendie, pourra être mise à disposition, en coordination avec les services de secours.

Monsieur Alexandre MALESIEUX indique qu'à chaque demande de permis de construire, le SDIS est interrogé pour la ressource en eau.

Monsieur le Maire complète en informant que lors des commissions d'urbanisme, il a déjà été refusé à Oëx la construction d'un petit immeuble par rapport à l'eau potable disponible et qu'une autorisation d'urbanisme de terrain a été actée pour 3 terrains et non 5 comme demandé.

Monsieur Christophe APPERTET insiste sur le fait qu'il faut faire attention au manque d'eau à Oëx.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le rapport annuel 2024 sur l'eau potable établi par le délégataire SUEZ France et transmis à la commune le 30 mai 2025 en vertu des articles L 3131-5, et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique ;

**VU** le bureau municipal en date du 2 juin 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du rapport à l'assemblée délibérante permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, en vertu des articles susvisés du Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du délégataire SUEZ France sur l'eau potable.

### RAPPORT N° 3

#### FINANCES

#### Décision modificative n° 1 – Budget BOIS – Année 2025

Le Conseil Municipal,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget BOIS de la commune ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2025-04-028 du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget BOIS ;

**VU** le bureau municipal en date du 2 juin 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la somme inscrite à l'article 6558, correspondant à la contribution à l'hectare et à la Contribution volontaire obligatoire, a été estimée en fonction des dépenses réelles de 2024 et que celles-ci sont supérieures ;

**CONSIDÉRANT** que cette somme est insuffisante pour permettre le règlement des factures au titre de l'année 2025 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget BOIS, comme détaillée ci-dessous :

---

## RAPPORT N° 5

### FINANCES

#### Création de nouveaux tarifs pour les camps du service animation jeunesse (SAJ)

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
**VU** la délibération n°2024-11-153 en date du 9 décembre 2024 fixant les tarifs 2025,  
**VU** la délibération n°2025-03-019 en date du 26 mars 2025 créant de nouveaux tarifs pour la mise à disposition de salles à la salle des fêtes et pour la location de tables et chaises,  
**VU** le bureau municipal en date du 2 juin 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour les séjours en camps de 8 jours proposés par le service animation jeunesse de la Commune de Magland.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **FIXE** la tarification suivante, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

TARIFS SÉJOUR DE 8 JOURS	
Q1 entre 0 et 750	160 €
Q2 entre 751 et 1200	180 €
Q3 entre 1201 et 2000	220 €
Q4 plus de 2001	250 €

---

## RAPPORT N° 6

### RESSOURCES HUMAINES

#### Création d'emplois dans le cadre d'avancements de grade

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;  
**VU** le bureau municipal en date du 2 juin 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établis pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que ces nominations, entraînent la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de proposer un avancement de grade à un agent d'animation ainsi qu'au secrétaire général de mairie ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**RAPPORT N° 8**

**AFFAIRES FONCIÈRES**  
**Constitution de servitude ENEDIS – Les Houches**

**REPORTÉ**

**RAPPORT N° 9**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**  
**pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur le territoire de Magland**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

**VU** la délibération n° 2024-01-013 du conseil municipal du 31 janvier 2024 arrêtant le projet des ZAEnR ;

**VU** la concertation du public relative au projet des ZAEnR du 4 au 23 mars 2024, la délibération relative au bilan de ladite concertation du 10 avril 2024 et la transmission du zonage au Référent Préfectoral Unique ;

**VU** le courrier de Madame la Préfète de Haute-Savoie du 17 avril 2025 soumettant à la commune pour avis la cartographie des zones retenues et sollicitant le conseil municipal afin de rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le Référent Préfectoral, en application du III de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ;

**VU** le bureau municipal en date du 2 juin 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la cartographie transmise présente les zones d'énergies renouvelables relatives au solaire photovoltaïque tel que projeté dans le zonage proposé par la commune ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** la cartographie des ZAEnR telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au Référent Préfectoral Unique du département de la Haute-Savoie en vue de son arrêté définitif.

**RAPPORT N° 10**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le SM3A**  
**pour les travaux de confortement et l'autorisation du système d'endiguement de Magland-centre**  
**composé des digues de Gravin et du Val d'Arve, ainsi que pour les travaux de restauration de l'Arve**

Pour les mesures de défrichement, une replantation d'arbres dans différents lieux de la commune est prévue. C'est une compensation obligatoire pour le SM3A.

A la question posée, Madame Stéphanie FERRAND confirme qu'un expert est passé avec constat d'huissier et système de capteurs. Le SM3A va veiller du mieux possible à l'organisation des conditions de travaux, afin d'entraîner le moins de nuisances possibles aux riverains, particuliers et entreprises ; notamment, dans les secteurs où l'emploi du système de palplanches est nécessaire.

## RAPPORT N° 11

### INTERCOMMUNALITÉ

#### Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) dans le cadre d'un accord local

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1 ;

**VU** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2019-0046 en date du 20 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) ;

**VU** la circulaire de la Préfète en date du 7 mai 2025 informant de la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

**VU** le bureau municipal en date du 2 juin 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du conseil municipal du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé législatif des règles de fixation de la composition des sièges du conseil communautaire de la 2CCAM :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la 2CCAM sera fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 susvisé du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la 2CCAM pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

→ soit, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la 2CCAM doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la 2CCAM, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse ; cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

→ soit, à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale, de droit commun, à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la 2CCAM, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la 2CCAM, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

**CONSIDÉRANT** que jusqu'à présent, le nombre de sièges au conseil communautaire de la 2CCAM était de 45 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire indique au conseil municipal qu'après échanges entre les différentes collectivités, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la 2CCAM un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire ; cette augmentation permettrait à la commune de Scionzier de bénéficier de 8 sièges au lieu de 7 ;

**CONSIDÉRANT** que ces 46 sièges seraient répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

**CONSIDÉRANT** que ce document est produit à l'autorité délégante conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) et à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il comprend des informations techniques et financières relatives à l'exploitation des remontées mécaniques et des équipements touristiques, la fréquentation des installations, les travaux réalisés par le concessionnaire dans le cadre de la convention conclue le 4 juillet 2000, ensemble ses 4 avenants, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire GMDS pour l'exercice arrêté au 30 septembre 2024. Ce rapport fait suite à la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et du domaine skiable signée le 4 juillet 2000, ensemble ses 4 avenants, entre la commune de Magland et la société GMDS.

### RAPPORT N° 13

#### **FLAINE / DSP REMONTÉES MÉCANIQUES** **Convention de sous-occupation dans le cadre de la délégation de service public (DSP)** **entre GMDS et « Le Bar qui Mange », en présence de la commune de Magland –** **Avenant n°2 portant intégration des conditions de l'exploitation estivale**

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD et Monsieur Jérôme PELLETIER, intéressés par la question, se déportent et ne participent ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1, relatif à la gestion des affaires municipales par le conseil municipal et relatif à la gestion des biens appartenant à la commune ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-1 à L1411-19, relatifs à la gestion des délégations de service public (DSP) ;

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles L1120-1 à L1121-4, relatifs aux contrats de concession ;

**VU** la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable souscrite entre la commune de Magland et le domaine skiable de Flaine (DSF), le 4 juillet 2000, pour une durée de 25 ans jusqu'au 30 avril 2025 ;

**VU** la délibération n° 2025-02-008 du 19 février 2025, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°4 à la convention de concession visée ci-dessus pour la prolongation de 1 an de sa durée, pour une échéance au 30 avril 2026 ;

**VU** ledit avenant n°4 signé par les deux parties ;

**VU** la délibération n° 2024-04-053 du 10 avril 2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé une convention de sous-occupation, dans le cadre de la délégation de service public (DSP), entre la société GMDS et « Le Bar Qui Mange » jusqu'au 30 avril 2025 ;

**VU** ladite convention de sous-occupation signée par les trois parties ;

**VU** la délibération n°2025-04-050 du 9 avril 2025 autorisant la signature le 29 avril 2025 de l'avenant n°1 à ladite convention de sous-occupation visée ci-dessus, afin de prolonger sa durée pour une année supplémentaire jusqu'au 30 avril 2026, soit jusqu'au terme du contrat de DSP ;

**VU** le projet d'avenant n°2 à ladite convention de sous-occupation visée ci-dessus, en vue d'intégrer les conditions d'une exploitation estivale sollicitée par « Le Bar Qui Mange » pour l'été 2025, du 23 juin au 12 septembre ;

**VU** le bureau municipal en date du 2 juin 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du conseil municipal du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la salle accueillant actuellement les réunions du conseil municipal, située au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, est destinée à être transformée en bureaux avec petite salle de réunion, afin de désenclaver l'open-space de bureaux du second étage de la Mairie ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que ce réaménagement des locaux maintient tous les bureaux déjà existants sur les trois niveaux de la Mairie, à savoir les bureaux du Maire, des Adjointes et ceux des services ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît alors plus pratique de conserver la salle du conseil municipal au sein de la Mairie, au plus près des bureaux du Maire, des Adjointes et ceux des services, pour faciliter la bonne administration des séances du conseil municipal, à récurrence de près d'une séance par mois ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que, d'une part, l'actuelle salle des mariages peut, assez souvent, se retrouver petite au regard du nombre des invités présents aux cérémonies et que, d'autre part, déplacer finalement la salle des mariages vers le rez-de-chaussée de l'Annexe s'avère être plus judicieux puisque cette nouvelle salle dispose d'une surface bien plus grande et, qu'à l'étage du bâtiment, il y a également une salle de réception avec cuisine équipée ouverte à la location pour les cérémonies ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent, la volonté :

- de déplacer l'actuelle salle des mariages, située au rez-de-chaussée de la Mairie, vers la salle du rez-de-chaussée du bâtiment appelé l'Annexe,
- de déplacer la salle du conseil municipal du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie vers le rez-de-chaussée de la Mairie, en lieu et place de l'actuelle salle des mariages ;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel déplacement définitif remplit les exigences de l'article L2121-7 susvisé du CGCT, à savoir que la nouvelle salle envisagée pour la tenue des réunions du conseil municipal respecte le principe de neutralité du lieu, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et permet d'assurer la publicité des séances ;

**CONSIDÉRANT** que la réception des travaux du bâtiment L'ANNEXE est envisagée en fin d'année 2025, permettant ensuite le déménagement des deux salles tel qu'exposé ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'annuler la délibération n°2023-06-074 susvisée du 14 juin 2023, prévoyant alors le déménagement de la salle du conseil municipal vers la future salle prévue au rez-de-chaussée de l'Annexe ; car cette délibération n'a plus lieu d'être ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 1 voix contre des membres présents et représentés :**

- **ANNULE** la délibération n°2023-06-074 susvisée du 14 juin 2023 ;
- **APPROUVE** le principe de déplacer définitivement la salle de réunions du conseil municipal de la Mairie au rez-de-chaussée de la Mairie, en lieu et place de l'actuelle salle des mariages qui est à déplacer vers la salle du rez-de-chaussée du bâtiment L'Annexe, actuellement en cours de construction et dont la réception des travaux est prévue pour fin d'année 2025 ;
- **APPROUVE** que la présente délibération est prise dans le but d'informer de ce changement de lieu des réunions du conseil municipal envisagé ;
- **APPROUVE** le fait qu'une nouvelle délibération devra intervenir lorsque la date effective du déplacement des réunions du conseil municipal sera connue.



\* Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

✧ DPU

N°	Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Détails	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Observations
		Section	N°				
07415925A0025	06/05/25	A	4245 4242	1352 route du Cretet	Maison d'habitation sur 2 niveaux	610	Vente de 30 % en pleine propriété Maison louée par l'acquéreur
07415925A0026	12/05/25	ZB	64	970 rte de Chamonix Mottet	Lot 4 : place de parking extérieure Lot 5 : 1 place de parking extérieure	660	
07415925A0027	12/05/25	ZB	64	970 rte de Chamonix Mottet	Lot 3 : appartement en duplex de 72,35 m <sup>2</sup> Lot 4 : place de parking extérieure Lot 5 : place de parking extérieure	660	
07415925A0028	13/05/25	A	1379 et 1380	1485 route du Cretet	Maison de 216 m <sup>2</sup> sur 3 niveaux, en mauvais état nécessitant rénovation complète	588	Division parcellaire (588 m <sup>2</sup> vendus - surface totale des parcelles avant division : 916 m <sup>2</sup> ) Une servitude tous usages sera créée profitant au bien vendu
07415925A0029	26/05/25	A	1379 et 1380	1485 route du Cretet	Bâtiment ancien à usage d'atelier et actuellement en ruine avec terrain attenant	328	Division parcellaire (328 m <sup>2</sup> vendus - surface totale des parcelles avant division : 916 m <sup>2</sup> ) Une servitude tous usages sera créée grevant le bien vendu

## INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ Remerciements pour l'obtention de subvention communales :
  - MJC de Magland
  - Amicale du Personnel de la commune de Magland
  - OMA de Magland
  
- ↳ Demander la présence des élus le samedi 27 septembre au soir à la Saint-Maurice → délégation d'élus de Barzio et de Gonfreville L'Orcher
  
- ↳ 20 juin 2025 : fête de la musique à Gravin
  
- ↳ 28 juin : journée de corvée des chemins



Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de Séance,  
**Grégory CROZET**

Le Maire,  
**Johann RAVAILLER**

